

COMMUNE
de Vic-sur-Seille



INFORMATION BATTUE DE CHASSE

Lot de Chasse n°01 sur le territoire de Vic-sur-Seille

Titulaire : Monsieur Frédéric TOUSSAINT

**Campagne de destruction à tir du sanglier
par les titulaires du droit de chasse
Arrêté Préfectoral n°2021-DDT-SERAF-UFC N°06
du 01/02/2021**

Février 2021	
Jours	Dates
Samedi	13/02/2021
Dimanche	14/02/2021
Samedi	20/02/2021
Dimanche	21/02/2021
Samedi	27/02/2021
Dimanche	28/02/2021



RAPPEL :

Chasses en forêt communale de VIC-SUR-SEILLE

La campagne de destruction à tir du sanglier par les titulaires du droit de chasse se déroule, chaque année, entre le 2 février 2021 et le 14 avril.

Des battues peuvent donc être effectuées pendant cette période selon les conditions prévues dans l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus.

Pour la sécurité de tous, et le bon déroulement de ces journées, il est très d'important d'attirer l'attention des utilisateurs de la forêt qu'il faut absolument emprunter les chemins balisés et ne pas traverser la forêt pendant les périodes de battues

Il est important de respecter scrupuleusement les signalétiques affichées. « **Danger chasse en cours** » signifie dans les faits « **ACCES INTERDIT** » afin d'éviter tout risque d'accident.

Le Maire,
Jérôme END



Rappel qu'une balle est mortelle jusqu'à 1 200 m.

Pour les chasseurs les consignes de tir sont strictes :

- Le tir est autorisé en position debout uniquement
- Le gibier doit être clairement identifié
- La zone de tir dégagée
- Respect strict de l'angle de tir de 30° ou suivant indication du chef de ligne
- Tir sur courte distance 50 m environ
- Tir fichant (enterré)